



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CENTRE DE DÉCONSTRUCTION DE VHU -
MECANAUTO**



Ref : 15-070D
Octobre 2015



Sommaire

1. LETTRE DE DEMANDE.....	1
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	3
3. LOCALISATION DU PROJET ET DESCRIPTION DE LA ZONE.....	6
3.1. Implantation.....	7
3.2. Parcelle occupée et maîtrise foncière.....	7
3.3. Description du terrain.....	10
3.3.1. Description de la zone à 35 mètres.....	10
3.3.2. Description de la zone à 100 mètres.....	10
3.3.3. Intégration dans le paysage.....	11
3.4. Règlement de la zone.....	13
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS.....	14
4.1. Présentation des activités.....	14
4.1.1. Définitions.....	14
4.1.2. La filière VHU.....	15
4.1.3. Description des activités de MECANAUTO.....	17
4.1.4. Fonctionnement de l'installation.....	18
4.2. Volume d'activité.....	19
4.3. Références des rubriques de la nomenclature des Installations Classées.....	22
4.4. Capacité financières.....	22
5. MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES ET PROCÉDÉS DE FABRICATION.....	23
5.1. Matières premières utilisées.....	23
5.1.1. Origine des véhicules.....	23
5.1.2. Caractéristiques des VHU.....	23
5.1.3. Traçabilité des déchets.....	24
5.2. Caractéristique du bâtiment.....	24
5.2.1. Moyens de dépollution.....	25
5.2.2. Moyens de démantèlement.....	25
5.2.3. Parc de stockage des VHU.....	25
6. RÉFÉRENCES JURIDIQUES.....	26
6.1. La réglementation en Nouvelle-Calédonie.....	26
6.2. Références juridiques.....	26
6.2.1. Gestion des déchets en Province Sud.....	26
6.2.2. Arrêté type ICPE.....	26

Index des illustrations

ILLUSTRATION 1: RIDET.....	5
ILLUSTRATION 2: CARTE DE LOCALISATION.....	8
ILLUSTRATION 3: FICHE CADASTRE.....	9
ILLUSTRATION 4: PLAN DES ABORDS -	12
ILLUSTRATION 5: EXTRAIT PUD NOUMÉA - ZI DUCOS.....	13
ILLUSTRATION 6: ORGANISATION DE LA FILIÈRE VHU.....	16

1. LETTRE DE DEMANDE

Monsieur le Président de la province Sud
Direction de l'environnement
Bureau des installations classées

Objet : demande d'autorisation relative à la régularisation administrative et à l'exploitation d'une installation classée : Centre de déconstruction et de dépollution de véhicule automobile.

Monsieur le Président,

Je soussigné, Mr CLAUDE, de nationalité française, agissant en qualité de gérant de la société MECANAUTO, dont les locaux sont situés à Ducos sur la commune de Nouméa, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'exploiter une Installation Classée de type centre de déconstruction et de dépollution de véhicules automobiles, en vertu de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée.

Notre demande est faite en vue de la régularisation administrative de l'établissement. Cette installation est située au n°6 rue Pelatan à Ducos sur la commune de Nouméa, d'une surface totale de 3300m²

Le volume annuel des activités envisagées à terme est de 36 véhicules hors d'usage par an.

De par ses caractéristiques, les installations projetées sont soumises au régime de l'**autorisation** au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par référence à la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées.

Nous espérons sincèrement que notre centre de déconstruction et de dépollution des véhicules automobiles puisse être autorisé à exploiter par la Province Sud.

Ce type d'outil permet, en effet, à la Nouvelle-Calédonie, un gain majeur :

Dans l'efficience économique et environnemental de la Nouvelle-Calédonie : Notre société, à capital 100 % calédonien, effectue un chiffre d'affaires, qui est basé sur le recyclage des véhicules et le réemploi des pièces mécanique. Cette activité permet d'une part de diminuer l'importation de nouvelles pièces mécaniques, mais également de valoriser les matières premières secondaires calédoniennes.

Ces piliers sont des éléments clés d'un développement économique durable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma très haute considération.

Fait le

à Nouméa

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale du demandeur	MECANAUTO
Forme juridique	SARL
Nº RIDET	0482117,001
Adresse du demandeur	6 rue Louis Pelatan, ZI Ducos, Nouméa
Téléphone	25.32.53
Fax	-
E-mail	mecanauto@canl.nc

Nom et prénom du signataire	Mr CLAUDE
Nationalité du signataire	FRANCAISE
Qualité du signataire	gérant

Le K-bis de la société ci-dessous mentionne le nom de CLAUDE comme gérant de la société. Ce document permet d'attester des pouvoirs du pétitionnaire.

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 26 Août 2015

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : MECANAUTO
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 97 B 482 117 (97 B 482117)
Date d'immatriculation : 04 Mars 1997

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital : 1 000 000.00 XPF (fixe)
Adresse du siège : 6, rue L. Pelatan - Ducas - 98800 Nouméa
Durée de la société : 99 ans du 04 Mars 1997 au 03 Mars 2096
Date de clôture de l'exercice : 30 Septembre
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes, le 27 Février 1997

ADMINISTRATION

Gérant Monsieur CLAUDE Xavier
né(e) le 16 Août 1977 à NOUMEA (98), de nationalité FRANCAISE
demeurant r12, rue Georges Guillermet - Tina sur Mer - 98800 Nouméa

Gérant Monsieur LE MOUEL Guillaume
né(e) le 12 Octobre 1977 à MARSEILLE (13), de nationalité FRANCAISE
demeurant 3, rue Goyetche - PK7 - 98800 Nouméa

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 18, rue Reaumur - Ducas - Nouméa - 98800 Nouméa - NOUVELLE-CALEDONIE

Date de début d'exploitation : 25/02/1997
Activité : Vente de pièces d'occasion.
Origine de l'activité ou de l'établissement : Fonds acquis par achat au prix stipulé de Montant : 3 500 000.00 XPF
Enseigne(s) : MECANAUTO
Mode d'exploitation : Exploitation directe

OBSERVATIONS

L'intéressé n'est ni en redressement ni en liquidation judiciaire.

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

26/08/2015



SITUATION AU RIDET

Le 9 octobre 2015

MECANAUTO SARL

BP 14334
98803 Nouméa Cédex

Situation de l'entreprise

Numéro RID **0 482 117**
Désignation **MECANAUTO SARL**

Sigle, Nom commercial MECANAUTO

Forme juridique Société à responsabilité limitée (SARL)

Situation de l'établissement

Numéro RIDET **0 482 117.001**
Enseigne **MECANAUTO**

Adresse

*6 rue Louis Pelatan
Zone industrielle de Ducos
Nouméa*

Activité principale exercée (APE) Vente de pièces d'occasion

Code APE* **46.77Z** Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et débris

Activités secondaires éventuelles

Remorquage de tous véhicules.

*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2)

Important :

L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

3. LOCALISATION DU PROJET ET DESCRIPTION DE LA ZONE

3.1. IMPLANTATION

La société MECANAUTO est implantée au niveau du lotissement les hauts de DUCOS, commune de Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

Ce lotissement est attenant à la zone industrielle de Ducos est accessible depuis le nord par la voie de dégagement Ouest (échangeur de Kowekara) ou par l'échangeur de Montravel depuis Nouméa.

Le plan de localisation est présente plus bas, Illustration 2, carte de localisation, permet de localiser les installations visées par ce dossier de demande d'autorisation.

3.2. PARCELLE OCCUPÉE ET MAÎTRISE FONCIÈRE

La société MECANAUTO est située sur la parcelle № 648540-7649 du lotissement les hauts de DUCOS. L'identification du numéro de lot est le 14.

Les coordonnées RGNC 91-93 du centre de l'installation sont les suivantes :

E : 445993

N : 219111



Carte de localisation MECANAUTO
Commune de Nouméa - Zone industrielle de Ducos

Légende

- route2
- Zone d'exploitation

Echelle: 1:25 000

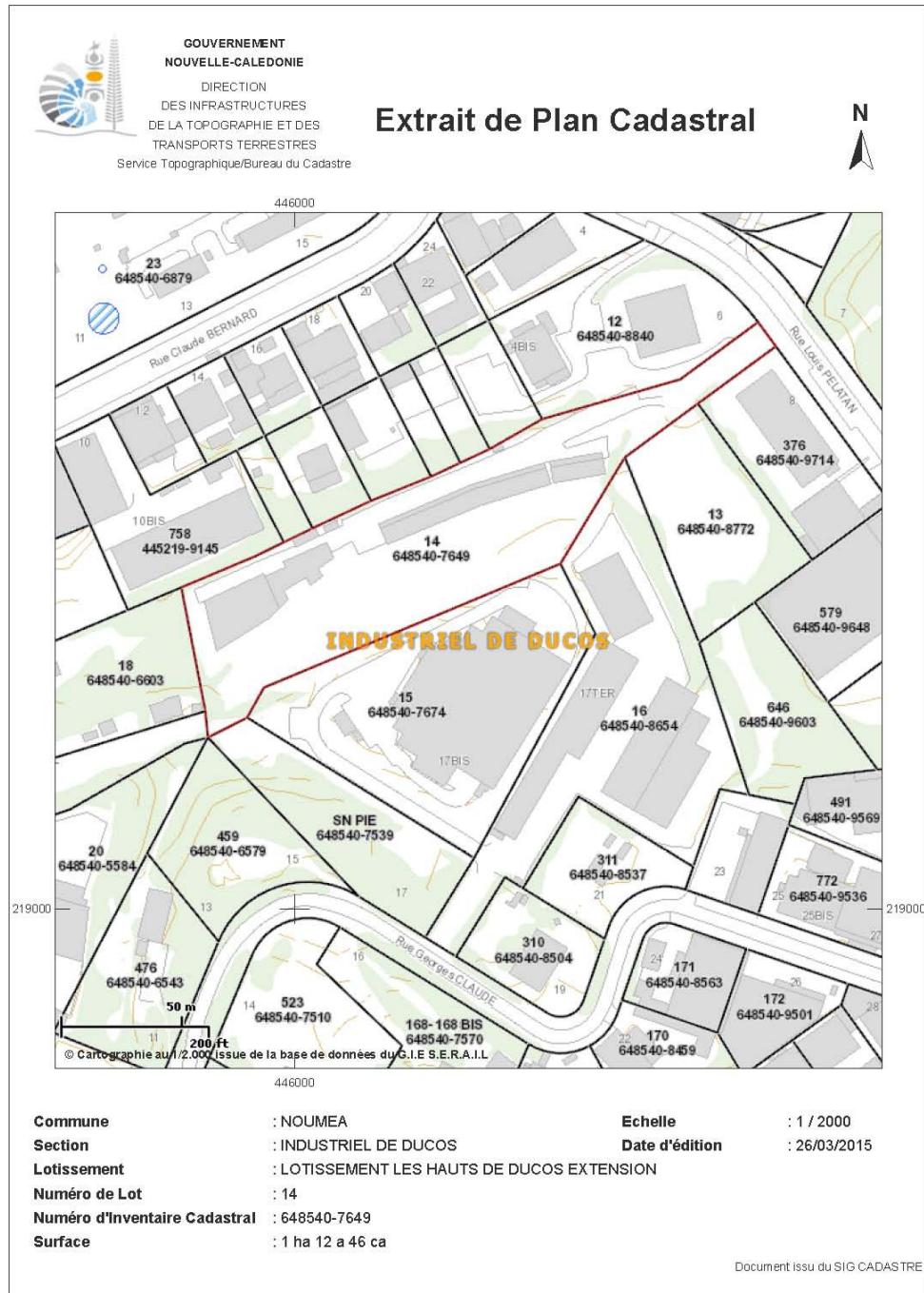


Illustration 3: Fiche cadastre

3.3. DESCRIPTION DU TERRAIN

La plate forme se situe à flan de colline orienté vers la baie de Koutio. La surface utilisée est d'environ 3 300m² à une altitude d'environ 58 mètres.

Le Dock se situe à l'ouest de la plate forme et à une vocation commerciale et administrative. Sa surface est de 300 m².

Le terrain forme une impasse.

3.3.1. DESCRIPTION DE LA ZONE À 35 MÈTRES

Nous avons interrogé le site GEOREP.NC pour connaître les ICPE éventuellement présentent dans le périmètre des 35 mètres de l'installation.

La base de données de la DIMENC recense quelques ateliers d'entretien mécanique non classé dans le secteur des 35 mètres. Les informations disponibles ne permettent pas de localiser ces installations.

3.3.2. DESCRIPTION DE LA ZONE À 100 MÈTRES

Le plans des abords permet de localiser les affectations des constructions et terrains avoisinants :

Typologie	Description		ERP	ICPE
<u>Identification du Voisinage</u>				
	ID plan	Nom		
Bâtiments	1	Ent DGS SCI Betty	X	
	2	Auto Tract		
	3	Ent. Gentihomme		
	4	Auto Sud équipement	X	
	5	Ent. BTP et logistique		
	6A	Sarl HAVANA		
	6B	Pacific Amiante		
	7A	Snack	X	
	7B	Freeway Transport		
	8	Garage Sidoen	X	X
	9	Goyave	X	
	10	Ent. GLT industrie	X	
	11	Menuiserie	X	X
	12	Ent. Sémaphore		
	13	Garage auto Des		
	14	Intermed - Locabox	X	X
	15	8 Dock Artisans	X	

Typologie	Description		ERP	ICPE
	16	Bleu piscine		
	17	DMR Electoménager	X	
	18	ABEGA	X	
	19	Garage , Emoia		
	20	Sans enseigne		
	21	Sans enseigne		
	22	6 Box de stockages		
	23	Sans enseigne		
	24	Renault Truck		X
	V	Terrain vaccant		
Voies de circulation	Rue Claude Bernard, Rue Louis Pelatan			
Canaux, cours d'eau et point d'eau	Aucun cours d'eau ni point d'eau n'est identifiable dans le périmètre à 100 mètres			

Nous avons interrogé le site GEOREP.NC pour connaître les ICPE éventuellement présentes dans le périmètre des 100 mètres de l'installation.

La base de données de la DIMENC recense des installations soumises au régime de la déclaration. Ce sont essentiellement des ateliers de réparation mécanique ainsi qu'une installation identifiée comme « bois, papier , carton ». Les informations disponibles ne permettent pas d'identifier sur plan l'installation concernée.

3.3.3. INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

Le bâtiment de MECANAUTO est construit à flanc de colline à une altitude d'environ 60 mètres. Le bâtiment est visible par les rues :

- Henri Simonin
- Claude Bernard
- de la baie de Koutio

Le paysage de la zone est composé de bâtiments industriels aux formes et tailles hétéroclites.

MECANAUTO - Plan des abords et limites à 100 mètres
Zone industriel de Ducos - Commune de Nouméa



3.4. RÈGLEMENT DE LA ZONE

La zone est classée selon le P.U.D. de la ville de Nouméa en zone UIE1 : zone urbaine d'activité industrielle et artisanale. Le P.U.D. de la commune de Nouméa stipule pour un secteur UIE1, en particulier les points suivants :

- Sont autorisés :
 - Les constructions à usage industriel et artisanal
 - Les constructions à usage d'entrepôts,
 - Les constructions nécessaires aux services publics
 - Les activités définies par la réglementation en vigueur relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou à déclaration
 - Un logement de gardien, limité à 70 m² de surface hors œuvre nette, sous réserve qu'elle soit affectée au personnel de gardiennage
 - Les commerces et bureaux sous réserve qu'ils soient liés directement à l'activité industrielle ou artisanale. La surface du commerce est limitée à 300 m².

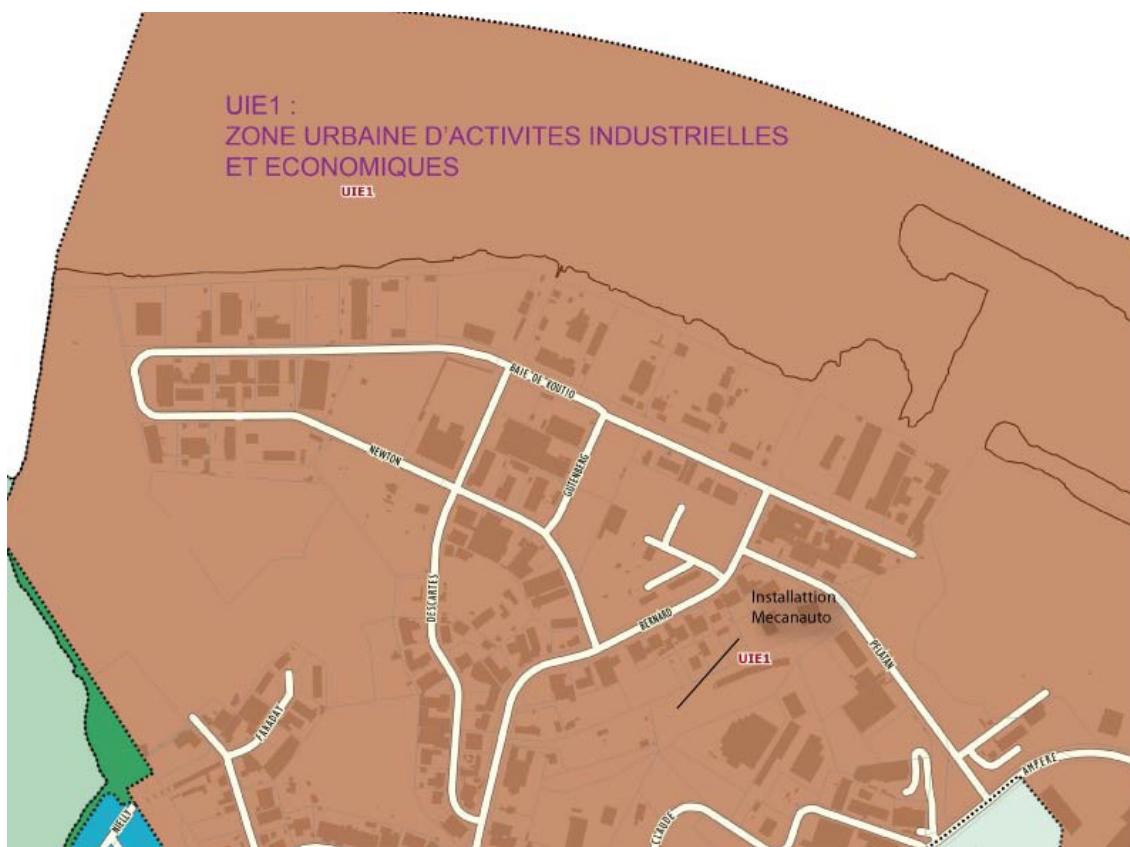


Illustration 5: Extrait PUD Nouméa - ZI Ducos

4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

4.1. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

4.1.1. DÉFINITIONS

Un **véhicule hors d'usage** (VHU) est un véhicule en fin de vie que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise. Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes...

les VHUs sont qualifiés de déchets dangereux ; seule leur dépollution (batterie, huiles, liquides de freins, de lave-glace, ou encore de refroidissement), leur permet d'être considérés comme non-dangereux.

Source : Code de l'environnement de la province Sud ; article 422-41 (créé par la délibération N°11-2013/APS du 28 mars 2013)

- « **Véhicule hors d'usage** » un véhicule devenu impropre à l'usage auquel il était initialement destiné ou que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise.
- « **traitement** » toute opération qui consiste en la dépollution, le démontage, le compactage ou tout autre opération effectuée en vue de la réutilisation, de la valorisation, de l'enfouissement, de la destruction, ou de l'exportation des composants et matières de ces véhicules.

Les opérations de démontage et de préparation en vue de la réutilisation des composants par leur revente ne sont pas considérées comme des opérations de traitement lorsque l'activité de l'opérateur se limite à ces seules opérations de démontages et préparation à l'exception de toute autre opération de traitement.

- « **opération de dépollution** » toute opération consistant à extraire des VHUs tous les déchets qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour l'environnement et à extraire ou à neutraliser les composants susceptibles d'exploser.
- « **opération de démontages** » toute opération consistant à extraire des VHUs les stériles (matières plastique, mousse, moquettes, verre) et les éléments contenant métaux recyclables.
- « **Producteur** », toute personne physique ou morale qui importe ou fabrique localement un produit génératrice de déchets réglementés.

Source : Eco organisme TRECODEC¹

- **VHU complet** : VHUs non dépourvus de ses composants essentiels, notamment de son moteur, son pot catalytique... et ne contenant pas de déchets ou d'équipements non homologués)
- **VHU issu des réseaux d'assurances** : c'est un véhicule accidenté, mais complet, souvent plus récent, mais qui n'est pas en état de marche ou déclaré en Véhicule Economiquement Irréparable (VEI) par la volonté du dernier détenteur.
- **VHU semi complet** : VHUs à qui il manque un ou plusieurs éléments essentiels comme le moteur, le pont, le pot catalytique
- **Épave** : une épave est un châssis de véhicule dépourvu de la plupart des éléments essentiels à son fonctionnement (moteur, pont, batterie, stériles, carrosserie).

¹(https://www.trecodec.nc/sites/default/files/Liste_PAV_publics_vehicules_hors_d_usage_2015.pdf)

MECANAUTO Réalise des opérations de dépollution et de démontage des VHUs visant la revente de pièces détachées.

Ainsi, MECANAUTO est partie prenante de la filières de gestion des VHUs. Un dossier de demande d'agrément est conduit parallèlement au présent dossier.

4.1.2. LA FILIÈRE VHU

En province Sud, la gestion des véhicules hors d'usage suit le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Ainsi, les producteurs sont responsables de la gestion des véhicules hors d'usage de leur marque. Ils doivent notamment :

- Prendre en charge financièrement le transfert vers un site de traitement des véhicules hors d'usage à partir de vingt véhicules regroupés sur un site temporaire désigné par les services municipaux, après information des services provinciaux ;
- Prendre en charge financièrement le traitement des véhicules hors d'usage, y compris les éléments pouvant relever d'autres filières réglementées mais montés sur le véhicule hors d'usage ;

Les producteurs sont tenus de pourvoir à la gestion des déchets qui proviennent de leurs produits dans le cadre des filières réglementées soit individuellement soit en contribuant à un éco-organisme.

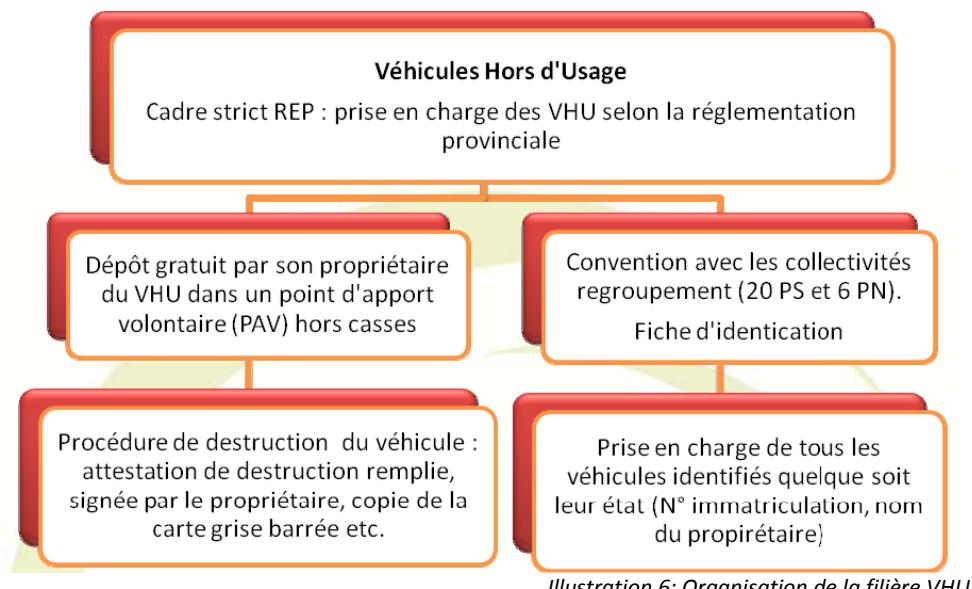
Actuellement, 43 producteurs de véhicules sont regroupés au sein de l'éco-organisme TRECODEC, sur un total estimé à environ 70 producteurs potentiels. L'éco-organisme assure pour leur compte la gestion des VHUs. Le mode opératoire pour cette gestion est le suivant (cf. illustration 6) :

Les VHUs (ou épaves lorsqu'il s'agit d'une collectivité) sont mis à disposition dans les PAV ou regroupés en un point de collecte aux frais du propriétaire ou de la collectivité. L'opérateur de transport va, aux frais de Trecodec, rapatrier les VHUs ou les épaves vers le centre de traitement agréé. Là, les VHUs seront dépollués (extraction des fluides, des gaz et de la batterie) puis démantelés (séparation des métaux acier & aluminium, des autres matières, plastiques, caoutchouc, verre, mousse etc....). Les métaux auront une seconde vie et seront exportés vers l'Asie, les autres matériaux (stériles) partiront à l'enfouissement à l'ISD de Gadjii.

Le traitement actuel des VHUs consiste donc à uniquement faire recycler les métaux présents dans les véhicules.

L'éco-organisme a mis en place plusieurs points d'apport. On retrouve :

- le CRR de Boulouparis, Thio, La foa, Bourail, Site EMC à Nouméa pour la province Sud
- ISD Canala, Touho, Kaala Gomen et Koné pour la province Nord.



En province Sud, l'objectif initial qui a été fixé en 2008 était d'atteindre un objectif de collecte de 70 % du nombre de véhicules neufs mis sur le marché en province Sud l'année précédente. Cet objectif a été affiné en 2013 pour atteindre 40 %.

En province Nord, la structuration de la filière est assez comparable. En 213, l'objectif de collecte était de 2000 VHU.

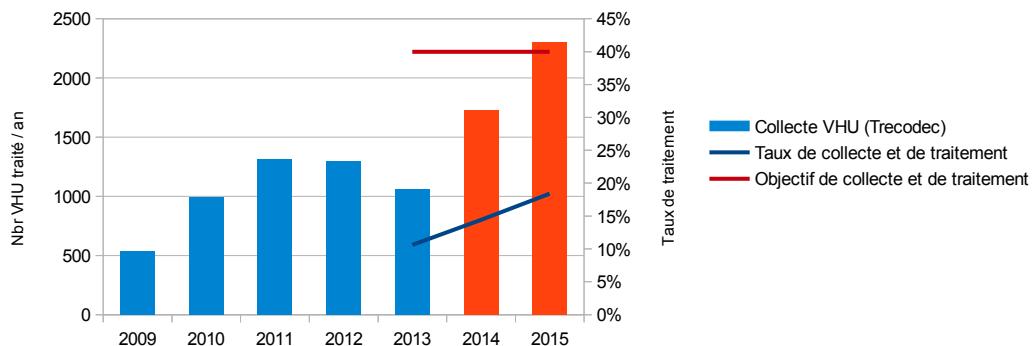
Selon les données issues du plan de gestion 2014-2018 de TRECODEC, en 2013 le taux de collecte et de traitement atteint un peu moins de 11 % avec 1056 VHU traités pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Ce chiffre monte à 14 % en prenant en compte la part province Sud uniquement.

Le graphique et le tableau ci-dessous présente les réalisations ainsi que les estimations pour les années à venir en matière de gestion des VHU (source : Trecodec – Rapport à la commission d'agrément novembre 2014).

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Véhicules mis sur le marché (estimés)					9966	12000	12500
Véhicules mis sur le marché (déclarés)					9966	9650	9900
Collecte VHU (Trecodec)	534	989	1311	1293	1056	1730	2300
Taux de collecte et de traitement					11%	14%	18%
Objectif de collecte et de traitement					40%	40%	40%

Les chiffres en italiques sont des estimations

Bilan de la Filière VHU



On note un ralentissement du nombre de VHUs traités depuis 2012. De plus le taux de VHUs collectés/traités reste très en deçà des objectifs réglementaires.

Une des principales causes de cette défaillance serait que l'apport de VHUs en direct aux points d'apport volontaires par les particuliers et les professionnels reste faible. De plus, les pièces de véhicules remises sur le marché par les « casses » automobile et le traitement ultérieur des carcasses ne sont pas pris en compte dans ces statistiques.

En Europe, l'activité des déconstructeurs qui remettent sur le marché des pièces réutilisables fait pleinement partie de la filière VHUs. La directive européenne relative aux véhicules hors d'usage fixe un taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse du VHUs à atteindre pour le 1er janvier 2015 au plus tard.

4.1.3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE MECANAUTO

MECANAUTO vise l'exploitation d'un centre de démontage de VHUs. Il s'agit d'une activité de déconstructeur (ou démolisseur) comme cela se nomme en métropole. Ce métier repose sur deux activités distinctes :

- Le traitement écologique des VHUs provenant des sinistres d'assurances, des concessionnaires, des particuliers, des garagistes, des domaines et des fourrières.
- La commercialisation des pièces de réemploi qui sont extraites de ce flux.

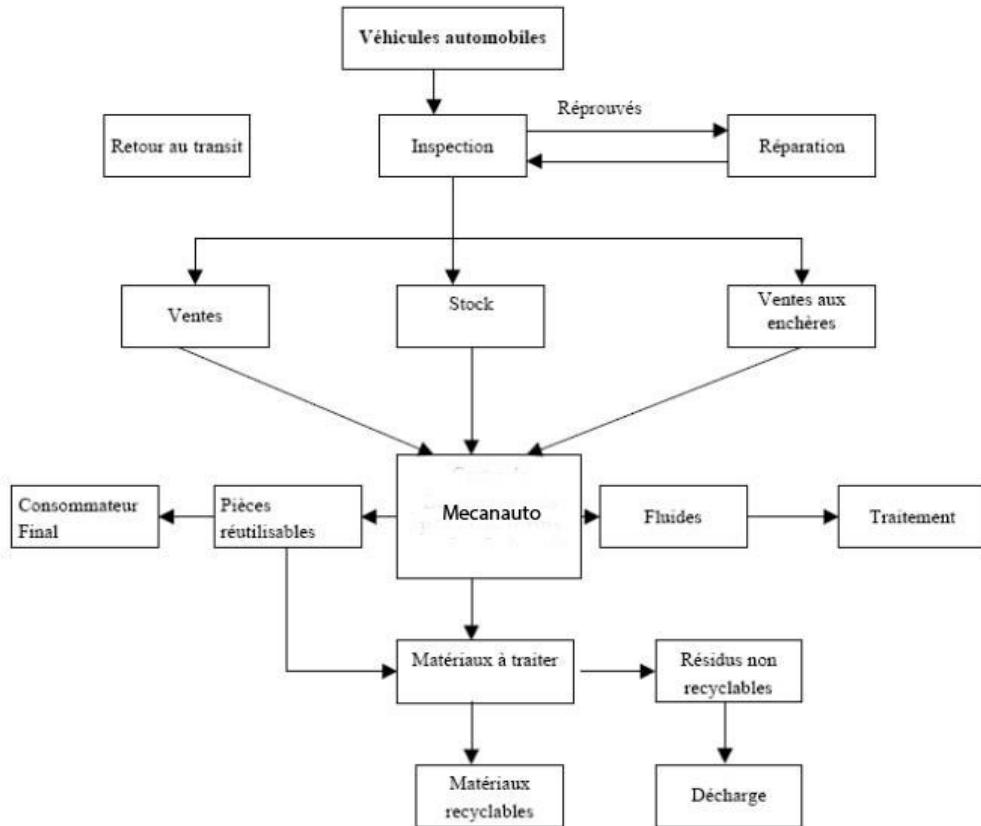
Les déconstructeurs vivent principalement de la revente des pièces et des véhicules, les recettes de la revente des matières pour valorisations étant assez faibles. Rappelons que le réemploi fait partie intégrante de la prévention des déchets.

L'ordonnance déchets métropolitaine précise la hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier la préparation en vue de la réutilisation (avant le recyclage, les autres formes de valorisation et l'élimination).

Au cours de leurs démontages, les pièces des VHUs seront systématiquement triées. On distingue :

- **Les pièces mécaniques réutilisables.** Toute pièce mécanique d'un véhicule est potentiellement réutilisable, cela dépend de l'état de celle-ci.
- **Les déchets recyclables :** Les huiles usées, le carburant, les pièces métalliques.
- **Les déchets à éliminer :** Les déchets souillés, les pièces en plastiques, les pièces mécaniques non réutilisables ou recyclables.

Le schéma ci-dessous reprend les principales dispositions du centre de démontage et de recyclage.



D'après le sens réglementaire, MECANAUTO reçoit tous les types de VHU hormis les épaves.

L'établissement MECANAUTO est ouvert du :

- Lundi au jeudi 7h00/11h00 et 13h00/17h00
- le vendredi 7h00/11h00 et 13h00/16h00

4.1.4. Fonctionnement de l'installation

PRINCIPE

Les VHUs pénétrant sur le site arriveront sur l'aire d'accueil réservée aux véhicules en attente de dépollution (zone interdite au public). Ils seront expertisés par un mécanicien afin de recenser les pièces récupérables. Les véhicules non roulant sont soit amenés par un transporteur soit avec le véhicule de remorquage de MECANAUTO.

Après enregistrement de l'immatriculation du véhicule, celui-ci est dépollué puis démantelé selon l'état.

Après dépollution, les véhicules seront stockés sur une aire d'attente avant démontage complet ou partiel.

LA DÉPOLLUTION DES VHUs

Cette phase est conduite avant tout type de démantèlement une fois les VHUs pris en charge par MECANAUTO. Cela comprend le retrait (et la neutralisation si besoin) :

- des composant susceptible d'exploser (dispositifs de déclenchement des airbags, les prétensionneurs de ceinture),
- des batteries,
- des huiles (sauf si les huiles sont nécessaire pour la réutilisation des parties concernées),
- des éléments filtrant (sauf si nécessaire pour la réutilisation du moteur),
- des composants contenant du mercure (selon les données constructeur),
- des filtres et les condensateurs contenant du PCB/PCT (selon les données constructeur),
- Les pneumatiques sont retirés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation,
- de tous les éléments contenant de l'amiante.

Une fois dépollués, les VHU sont stockés sur le parc de stockage des VHU.

LE DÉMANTÈLEMENT DES VHU

MECANAUTO ne réalise aucun démontage de VHU au sens de la réglementation.

Les opérations réalisées consiste au retrait des pièces automobile destinées à la vente ; par exemple ,une porte, une aile ou encore un mécanisme de fermeture. Ce démontage des pièces se fait directement au niveau du parc de stockage. L'atelier de démontage est composé de 2 aires étanches réservées au désassemblage des organes mécaniques susceptibles d'engendrer un écoulement de fluides.

Le éléments cités ci dessous sont laissé sur le VHU sauf en cas intérêt commercial:

- le pot catalytique
- les composants métalliques ferreux et non ferreux,
- les composants volumineux en matière plastique (tableau de bord, pare choc...),
- les sièges et banquettes de véhicules,
- les vitres et pares brises,

Les véhicules devant être démontés seront amenés sur la zone de démontage grâce à un chariot élévateur s'il est nécessaire d'accéder sous le VHU. Les autres opérations courantes de démantèlement seront réalisées sur la zone de stockage des VHU.

Aucun démontage de parties mécaniques susceptibles d'engendrer des écoulements de fluide ne sera réalisé par l'entreprise sur les V.H.U non dépollués.

La durée de séjour d'un VHU sur la plate-forme varie de 12 à 18 mois selon le potentiel de recyclage des pièces et de la demande.

MISES EN VENTE DES PIÈCES MÉCANIQUES ET ACCESSOIRES AUTOMOBILES

Le magasin de revente des pièces est situé à l'ouest du parc de stockage. Il est approvisionné par les pièces d'occasion disponibles.

Les espaces protégés abritent en priorité les pièces mécaniques graissées (moteurs, boîtes, essieux, ponts, freinage) ainsi que les accessoires nécessitant une protection liée aux précipitations (sièges auto...). Les espaces non protégés regroupent les pièces « sèches » telles que les pares brise, pots, pare-chocs... Ces pièces sont transférées de l'atelier au magasin manuellement ou par véhicule interne. Les pièces font l'objet d'un renouvellement variable : les jantes, amortisseurs par exemple sont des éléments les plus demandés, tandis que les trains arrières ou les berceaux peuvent être stockés plusieurs années. En général, les pièces commercialement valorisées ne sont pas jetées.

4.2. VOLUME D'ACTIVITÉ

L'activité de récupération des pièces mécaniques effectuée par MECANAUTO est en service depuis 17 ans dont 2 sur le site actuel.

Le flux entrant est d'environ 3 VHU par mois. Le volume d'activité est fluctuant, ayant pour conséquence le stockage de près de 80 VHU en attente de démontage complet ou de broyage hors site. Le nombre de VHU en stockage reste stable depuis plusieurs années.

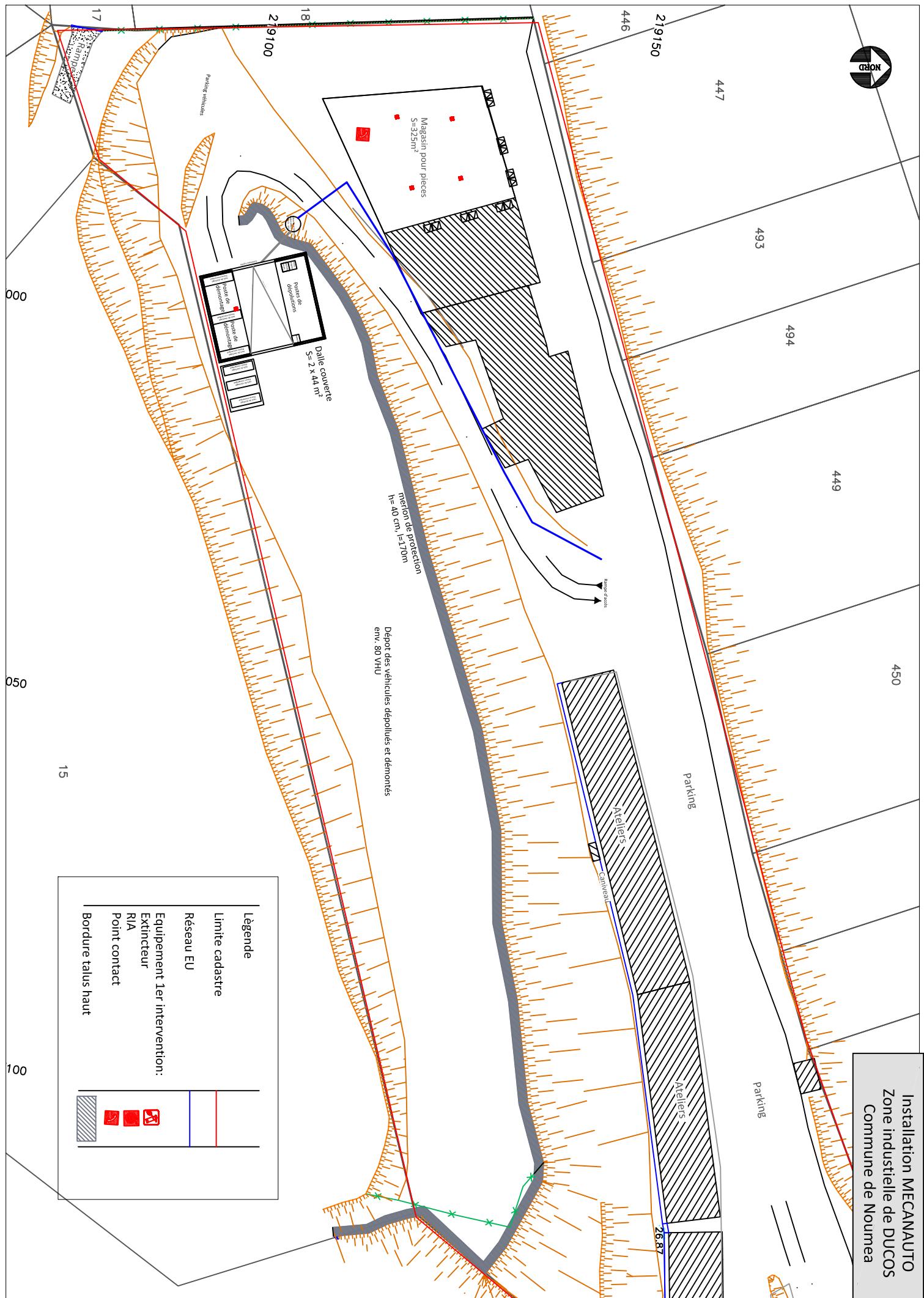
Le public fréquentant le magasin fluctue autour de 15 par jour, sans dépasser 50 personnes. On note un nombre moyen de 3 à 4 personnes présentes simultanément dans le magasin. La plupart des clients sont des garagistes ou des carrossiers professionnels.

La surface allouée au stockage des VHU représente 1860 m².



450

Installation MECANAUTO
Zone industrielle de DUCOS
Commune de Nouméa



4.3. RÉFÉRENCES DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les installations exploitées sur le site relèvent de la réglementation des installations classées sont les suivantes (selon article 1er de la délibération n°274-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011 définissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

ACTIVITÉS	Nomenclature		Capacité	Classement
	Rubrique	Seuil		
Stockage de produits explosifs (airbag, prétensoirs de ceinture...)	1311	50 kg	6 Kg	NC
Stockage de liquides inflammables (carburant...)	1432	5 m ³	25 litres	NC
Stockage des pneumatiques	2663-2	1 000 m ³	5 m ³	NC
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage,	2712	50 m ²	Stockage VHU = 1860 m ² Surface de traitement = 44 m ²	A
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	50 kW	-	NC

NC : Non classé

A : Autorisation

Par référence à la rubrique 2712, l'ensemble du site est soumis au régime de l'autorisation.

4.4. CAPACITÉ FINANCIÈRES

MECANAUTO présente les résultats sur les trois derniers bilan ci-dessous (voir annexe).

En CFP	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Total du bilan	106 172 165	48 061 267	38 540 904
Chiffre d'affaires	34 050 017	63 357 078	93 312 031
Résultat net comptable	86 534 263	890 525	1 999 882

5. MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES ET PROCÉDÉS DE FABRICATION

5.1. MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES

5.1.1. ORIGINE DES VÉHICULES

Les VHU reçus à MECANAUTO sont domicilié à Nouméa – Grand Nouméa et plus largement en province Sud.

Les véhicules arrivant de la province Nord ou des îles Loyauté sont à la marge des VHU entrant.

MECANAUTO accepte tous types de VHU quelque soit la marque ou le gabarit (VL, PL, engin...) complet ou non. Les épaves (VHU sans éléments réutilisables) quant à elles sont refusées.

5.1.2. CARACTÉRISTIQUES DES VHU

Un VHU est composé d'éléments liquides souvent peu recyclables et des éléments solides qui, pour la plupart, sont commercialisables.

Phases liquides

Il s'agit de carburants, huiles de carter, huiles de boîte de vitesse, huiles de transmission, éventuellement huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides de frein, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné.

Les caractéristiques de ces éléments diffèrent souvent d'un constructeur à un autre.

Phases solides

Un véhicule est généralement composé des matériaux suivants :

- Métaux généralement sous forme d'alliage ;
- Matériaux plastiques (dont caoutchouc) ;
- Verre ;
- Plus rarement du bois.

Leurs proportions diffèrent en quantités importantes suivant les véhicules. En moyenne on observe la répartition suivante :

- **métaux ferreux** : 60% (carcasse, pièces mécaniques,...)
- **métaux non ferreux** : 10% (aluminium...)
- **des stériles et polymères** : 20% (plastiques, tissus, caoutchouc, verre...)
- **des fluides** : 5% (carburants, liquides de refroidissement, huiles usagées,...)
- **des matières minérales** : 4%
- **des matériaux dangereux** : 1% (batterie au plomb, catalyseurs,...)

Ainsi les métaux (ferreux et non ferreux) représentent environ 70 % en poids d'un véhicule.

La quantité de déchets issu des VHU peut être estimée ainsi (*source: Étude ACV pour actuel environnement*)

Nature	Quantité	Type
Métaux ferreux	686 kg	Déchets banals
Métaux non ferreux - aluminium	43,5 kg	Déchets banals
Métaux non ferreux - autres	21,5 kg	Déchets banals
Batteries	10 kg	Déchets dangereux
Caoutchoucs - pneumatiques	53 kg	Déchets banals
Plastiques	85 kg	Déchets banals
Verre	28 kg	Déchets banals
Divers	61 kg	Déchets banals ou dangereux
Carburant	40 litres	Déchets dangereux
Huiles (liquides de frein + lubrifiants)	6 litres	Déchets dangereux
Liquides de refroidissement + lave-glace	8 litres	Déchets dangereux
Acide sulfurique (batterie)	3 litres	Déchets dangereux

On appelle "stériles" tous les éléments non métalliques pouvant se trouver avec les déchets de métaux et alliages à récupérer; on trouve fréquemment des matières plastiques, des cuirs, crins, bois, fibres textiles, etc. Les caoutchoucs (pneumatiques, joints, etc.) ne sont pas considérés comme stériles.

5.1.3. TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS

La traçabilité des déchets est établie selon les exigences réglementaires. Cela concerne les déchets issus de la dépollution et du démantèlement. Les bordereaux de suivi de déchets dangereux (voir annexes) sont conservés au moins 3 ans.

5.2. CARACTÉRISTIQUE DU BÂTIMENT

	Type de construction	Accès et issues / ventilation	Vocation
Zone commerciale S= 328m ²	<u>Murs Nord</u> : Bardage métallique <u>Murs Sud et Est</u> : béton <u>Murs Ouest</u> : Parpaings creux de 20 cm <u>Le sol</u> : Il est bétonné (lisse) et étanche sur toute sa surface. <u>La toiture</u> : Bardage métallique et tôles.	<u>Façade Est et nord</u> : 6 fenêtres à projections <u>Façade Sud</u> : accès principale volet roulant 5mètres	Stockage petites pièces auto/ mécanique Accueil et vente
Zone de Dépollution (S= 44m ²) Zone de Démontage (S= 44m ²)	<u>Sol</u> : Dalle Béton <u>Couverture</u> : bardage métallique	Accès depuis la route interne aux installations. L'aire de dépollution et de démontage n'est pas fermé. Elle dispose simplement d'une couverture l'abritant des intempéries.	Dépollution et démontage des VHU

Zone de stockage des VHU	Type de construction	Accès et issues / ventilation	Vocation
	Sol : terre de remblais	Accès depuis la route interne aux installations.	Stockage des VHU (env . 80)

5.2.1. Moyens de dépollution

Les outils utilisés pour la dépollution sont les suivants :

- Bac de vidange
- Outils manuels portatif
- contenant de stockage pour déchets dangereux

5.2.2. Moyens de démantèlement

Les outils utilisés sont les suivants :

- Outils manuels
- contenant de stockages adaptés au éléments démantelés

5.2.3. Parc de stockage des VHU

Après la dépollution, les véhicules ne sont plus roulants. MECANAUTO dispose d'un élévateur permettant de manutentionner les VHU d'une aire de travail à l'autre aussi qu'a déplacer les VHU sur la zone de stockage.

Le stockage se fait à même le sol de la plate forme sur une seule hauteur. Ce mode de stockage consomme de la surface, mais permet de préserver les parties des véhicules potentiellement réutilisables. La zone de stockage est physiquement délimitée par la topographie du site. Elle permet de stocker jusqu'à 80 VHU.

La durée de stockage varie de 12 à 18 mois en fonction de l'état des véhicules et de la disponibilité des pièces de rechange.

6. RÉFÉRENCES JURIDIQUES

6.1. LA RÉGLEMENTATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

La réglementation provinciale instaure le principe de gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement, conformément au chapitre I, Titre I du livre IV du Code de l'environnement. La section 5 de ce chapitre encadre la gestion des véhicules hors d'usage.

Les installations de traitement des VHUs doivent disposer d'un agrément provincial à condition,

- qu'il soit procédé au traitement des véhicules pris en charge dans un ordre déterminé, en commençant par la dépollution lorsque celle-ci n'a pas été effectuée ;
- que soient extraits certains matériaux et composants ;
- que soient découpés ou broyés les véhicules hors d'usage ;
- que les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage soient remis à des installations agréées ;
- que les véhicules hors d'usage soient stockés sur une aire bétonnée et disposant d'un système de collecte des eaux de pluie et de déshuileage.

6.2. RÉFÉRENCES JURIDIQUES

6.2.1. GESTION DES DÉCHETS EN PROVINCE SUD

- Délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 relative au code de l'environnement de la province Sud.
- Livre IV, titre I du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Livre IV, titre II du Code de l'environnement relatif aux déchets.
- Délibération n° 692-2013/BAPS/DENV du 7 octobre 2013 relative à la procédure d'agrément et portant cahiers des charges des éco-organismes et des opérateurs de collecte et de traitement des filières de gestion des piles et accumulateurs usagés, des accumulateurs usagés au plomb, des pneumatiques usagés, des huiles usagées, des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques

6.2.2. RÉFÉRENCE MÉTROPOLITAINE

Cette référence réglementaire est donnée à titre indicative.

- Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement